



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS

La Ministre



NOTE CIRCULAIRE N° 023.../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/NKN/JPT/2026
DU 16.07/2026 À L'ATTENTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À L'ESU, DES
PRÉSIDENTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION, DES RECTEURS,
DIRECTEURS GÉNÉRAUX, SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ACADÉMIQUES,
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX CHARGÉS DE LA RECHERCHE, DOYENS,
DIRECTEURS D'ÉCOLES DOCTORALES ET CHEFS DE DÉPARTEMENTS DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
UNIVERSITAIRE.

**CONCERNE : DISPOSITION EXCEPTIONNELLE, UNIQUE ET DÉFINITIVE
RELATIVE À LA SOUTENANCE DES MEMOIRES DU DEA/DES ET
À L'INSCRIPTION EN THÈSE DE DOCTORAT DES DÉTENTEURS
DU DEA/DES OU DIPLOMES ÉQUIVALENTS.**

Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration, les Recteurs, les Directeurs Généraux, les Secrétaire Généraux Académiques, les Secrétaire Généraux de la Recherche, les Doyens, les Directeurs d'Écoles Doctorales et les Chefs de Départements des Établissements Publics et Privés de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du système Licence-Master-Doctorat (LMD), conformément à la **Loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014**, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations poursuit la transition ordonnée du régime du Diplôme d'Études Approfondies (DEA/DES) vers le dispositif doctoral organisé par les Écoles doctorales.

L'Arrêté ministériel n°101/MINESU/CAB.MIN/MNB/2023 a mis fin aux nouvelles inscriptions au DEA/DES à compter de l'année académique 2023-2024, tandis que l'Arrêté ministériel n°134/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2025 a institué les Écoles doctorales comme cadre exclusif de la formation doctorale en République Démocratique du Congo.

Les rapports transmis par plusieurs établissements publics et privés révèlent qu'un nombre significatif d'apprenants régulièrement inscrits n'ont pas encore achevé leurs travaux de recherche, en raison des exigences de qualité scientifique, des contraintes organisationnelles et de la nécessité de garantir le respect des normes méthodologiques.

L'année académique **2026-2027** marque le démarrage effectif des Écoles doctorales sur toute l'étendue du territoire national. Il importe dès lors d'assurer une transition harmonieuse, équitable et conforme aux standards académiques.

En conséquence, une **prorogation exceptionnelle, unique et définitive** des délais de dépôt et de soutenance des mémoires de DEA/DES est accordée, ainsi que la fixation des modalités d'inscription des titulaires du DEA/DES ou diplômes équivalents dans les Écoles doctorales.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd

Y

II. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUTENANCES DES MEMOIRES DE DEA/DES

À titre strictement exceptionnel :

- la **date limite de dépôt** des mémoires de DEA/DES est fixée au **15 septembre 2026** ;
- les **soutenances publiques** devront impérativement être organisées et clôturées **au plus tard le 30 septembre 2026** ;
- cette prorogation vise exclusivement l'achèvement des travaux des apprenants régulièrement inscrits et **ne constitue pas une réouverture des inscriptions au DEA/DES** ;
- **aucune nouvelle prorogation** ne sera accordée au-delà de ces échéances.

Les établissements publics et privés dont les effectifs permettent l'organisation normale des soutenances sont invités à poursuivre leur calendrier sans attendre les nouvelles échéances.

III. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES DOCTORALES

- les inscriptions dans les Écoles doctorales débiteront **au mois d'août 2026** ;
- les titulaires du DEA/DES ou d'un diplôme reconnu équivalent pourront s'inscrire **jusqu'au 15 octobre 2026**, délai de rigueur ;
- l'ouverture officielle de l'année doctorale **2026-2027** est fixée au **17 octobre 2026** ;
- à compter de cette date, **toutes les activités du troisième cycle seront organisées exclusivement dans le cadre des Écoles doctorales.**

IV. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les établissements publics et privés veilleront notamment :

- au respect strict des normes scientifiques et méthodologiques ;
- à la qualité de l'encadrement des mémoires ;
- à l'application obligatoire des procédures de contrôle d'originalité (anti plagiat) ;
- au respect des conditions réglementaires de composition des jurys et des normes de soutenance.

V. DISPOSITIONS FINALES

La présente prorogation revêt un caractère **strictement exceptionnel, unique et définitif**.

Elle vise exclusivement à permettre la clôture harmonieuse du régime transitoire du DEA/DES et la mise en œuvre complète des Écoles doctorales.

Toutes les autres dispositions de l'Arrêté ministériel n°134 du 21 octobre 2025 et de la Note circulaire n°002/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026 demeurent en vigueur.

Fait à Kinshasa, le

16 JUL 2026

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFL MUKUNA Marie-Thérèse

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd

